Niger

profil SEA

Mise àd jour de: 23 mars 2021

Aperçu de la procédure de l'EES

Le processus de l'EES au Niger suit les étapes standards:

1. L'avis de projet
2. Tri préliminaire
3. Cadrage + approbation des TdR
4. Réalisation de l'EES
5. Examen (y compris participation publique)
6. Prise de décision
7. Suivi et Evaluation

Les étapes de l'EES sont décrites dans un canevas, voir ce document.

source

https://www.bnee.ne/procedure-administrative-devaluation-environnementale/

Processus de vérification préliminaire

Un avis de projet est déposé au Ministère en charge de l'Environnement, accompagné d'une demande de réalisation de l'étude. Le Bureau nationale pour l'évaluation environnementale (BNEE) fait le tri préliminaire pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une EES.

source

Decret no. 2019 - 027 MESUD

https://www.bnee.ne/decret-n-2019-027-mesud/

Délai de vérification préliminaire

15 jours

Processus de cadrage

Après déterminer la nécessité de réaliser une EES, le promoteur est tenu d'élaborer des Termes de

Références (TdR) pour l'étude.

Le BNEE fait l'éxamen et le cadrage des TdR et prépare un avis au Ministre en charge de l'environnement. Il informe le promoteur de l'avis.

Selon le cas, des études additionnels (comme un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations) peuvent être élaboré à la demande du Ministre en charge de l'environnement.

Contenu du rapport de l'EES

Le Contenu du rapport n'est pas spécificé dans la loi nigérienne.

Examen del EES

L'examen de l'EES est faite par le BNEE, avec l'appui d'un comité ad hoc créé spécifiquement pour l'examen de l'EES.

Le but de l'analyse est de vérifier la pertinence et la qualité des informations recueillies, la validité des données fournies et les méthodes utilisées.

Participation à l'examen de la qualité

Une audience publique est prévu lors le phase d'analyse du rapport. La loi n'inclut pas d'exigences sur la manière où l'audience publique est organisée.

Exigences pour le suivi et l'évaluation

Le BNEE exerce la suivi-controle environnemental du Cahier des Charges Environnementales et Sociales attaché à l'EES. Le Bureau rend compte au Ministre en charge de l'environnement.

Mise en pratique de l'EES

Base de données centrale pour les EES

Sur le site web du BNEE, une sélection des EES est accessible.

Structure / Loi habiliante en vigueur

La loi no. 2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Réglementation nationale détaillée pour l'EES

Le Decret No. 2019- - 027 du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi no. 2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Autorité centrale en matière d'EES

Le Bureau national pour l'évaluation environnementale, BNEE.

Contexte de l'EES